



INTEMPERIES

Que faire lorsque la météo vous empêche de vous déplacer au travail ?

Les intempéries vous empêchent d'aller travailler.

Le premier réflexe doit être d'informer le cadre ou le cadre de garde de votre impossibilité à vous déplacer. Cela doit être fait aussitôt que possible.

S'agissant d'une situation exceptionnelle, nous vous invitons à faire un courriel à votre cadre confirmant cette impossibilité de déplacement en lui indiquant de quelle façon vous souhaitez compenser cette absence (voir ci-après).

Vous trouverez ci-après les consignes données par la Direction...

Au vu de la situation météorologique d'aujourd'hui, voici les consignes si vous avez des agents qui ne peuvent pas venir travailler ce jour : il n'existe pas d'ASA pour cause d'enneigement. Il ne s'agit pas d'une situation de maladie ou d'accident devant être justifiée par un arrêt de travail. Par conséquent, l'agent a trois possibilités :

- accepter la qualification en absence injustifiée (absence de service fait) ce qui entraîne un retrait de 1/30ème de la rémunération ;*
- poser une récupération ;*
- poser un CA ou un RTT.*

Si l'agent est en retard, il faut procéder comme habituellement en cas de modification horaire et passer par les horaires à la carte.

Les plannings étant bloqués pour le traitement de la paie, je vous invite à me faire remonter les listes consolidées des agents concernés en précisant ce qu'ils souhaitent poser pour le jour concerné.